



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MARS 2023

N° : 2023/1403/06

**OBJET : TRAVAUX MISE EN
PLACE COUPURE DE NUIT
ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le mardi 14 mars 2023 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Nadine CAVELIER, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Isabelle DEVIS, Olivier MOTTE, Frédéric ROZIER, Julien BUISSON.

Absents : Anne-Marie ALLOIN, Rachel DURAND, Sandrine CORNIL (pouvoir à J-F. TAMIN), Émilie GORDONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20230314-2023140306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Secrétaire élue pour la durée de la session : Christine BOURNEZ

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en place coupure de nuit éclairage public. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Mise en place coupure de nuit	2 752 €	60.0 %	1 651 €
fourniture de 7 panneaux de Coupure du Nuit	910 €	60.0 %	546 €
TOTAL	3 662.20 €		2 197.32 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en place coupure de nuit" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
2. Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
3. Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
4. Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année,
5. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Christine BOURNEZ

Publié sur Internet le 17 mars 2023